

	Limite de personnes	Règles à appliquer	Remarques particulières
Séances de conseils communaux ou généraux Assemblée d'associations intercommunales	Aucune	Sans certificat COVID Plan de protection obligatoire Port du masque obligatoire hormis pour les orateurs Distance dans la mesure du possible respectée Respect des règles d'hygiène En cas de consommation ou pour le public : Certificat COVID 2g (vacciné ou guéri) obligatoire Port du masque lorsqu'on ne consomme pas Consommation uniquement assis sauf si certificat 2g+ (vacciné ou guéri et testé, sauf si vaccination moins de 120 jours plus tôt) exigé	Il n'est pas envisageable à un conseil d'imposer le certificat COVID à ses membres, car cela pourrait avoir pour conséquence qu'une personne élue ne puisse pas siéger au sein de l'organe auquel elle appartient. Les séances de commissions et de groupes politiques sont également toujours possibles sans certificat COVID, moyennant port du masque et respect des règles d'hygiène et de distance.
Assemblée d'associations de droit privé, rencontres de communes et autres journées des syndicats	Aucune	Certificat COVID 2g obligatoire Port du masque obligatoire sauf en cas de consommation. Respect des règles d'hygiène Consommation uniquement assis sauf si certificat 2g+ exigé	
Partis politiques, comités de campagne, services religieux, manifestations dans le cadre des prestations ou de l'activité usuelle des autorités	jusqu'à 50 personnes	Sans certificat COVID Plan de protection obligatoire Port du masque obligatoire hormis pour les orateurs Distance dans la mesure du possible respectée Respect des règles d'hygiène Interdiction de consommer même assis collecte des données des participants (noms et n° de tél.) par l'organisateur	Les " activités usuelles des autorités " sont p. ex. les séances de conciliation dans le cadre de procédure d'octroi de permis de construire et toute séance nécessaire au fonctionnement de la commune qui implique des personnes externes.
	+ de 50 personnes	Certificat COVID 2g obligatoire Port du masque obligatoire hormis pour les orateurs Si possible, respect des distances. Respect des règles d'hygiène En cas d'agape : Port du masque lors de déplacements Consommation uniquement assis Consommation uniquement assis sauf si certificat 2g+ exigé	
Sociétés locales	Aucune	Certificat COVID 2g obligatoire Port du masque obligatoire hormis pour les orateurs Si possible, respect des distances. Respect des règles d'hygiène En cas d'agape : Port du masque lors de déplacements Consommation uniquement assis sauf si certificat 2g+ exigé	
Récoltes de signatures et manifestations politiques ou de la société civile	Aucune	Aucune restriction	
Activités sportives ou culturelles à l'intérieur (entraînements en salle, répétitions de fanfare)	Aucune	Certificat COVID 2g obligatoire Port du masque requis y compris pour l'activité sportive ou culturelle, sauf pour les titulaires de certificats COVID 2g+ Respect des règles d'hygiène Aération des locaux	
Manifestations à l'extérieur	Max 300 personnes	Sans certificat COVID Danse interdite	Le masque est obligatoire dans les marchés et foires, ainsi que dans les zones définies par les communes comme étant à forte affluence et signalées comme telles.
	Au-delà de 300 personnes	Certificat COVID 3g obligatoire	

	Limite de personnes	Règles à appliquer	Remarques particulières
Manifestations privées à l'intérieur dans des locaux publics (salles communales, refuges, locaux accessibles au public, locaux loués, espaces privatisés dans des restaurants, etc...)	Aucune	Certificat COVID 2g obligatoire Port du masque requis Respect des règles d'hygiène En cas de consommation : Port du masque lors de déplacements Consommation uniquement assis sauf si certificat COVID 2g+ exigé.	Toute fête privée qui se déroule dans une salle communale ou de restaurant louée est soumise à l'obligation du certificat COVID 2g, même si elle n'est pas accessible à des personnes non invitées. Les communes qui autorisent des manifestations privées sur leur territoire (soit celles qui ne sont pas considérées comme des grandes manifestations relevant de l'autorisation cantonale) doivent également veiller à ce que les mesures COVID soient respectées, y compris au moyen de contrôles sur place.
Manifestations privées à l'intérieur dans des espaces privés non accessibles au public soit au domicile d'un participant (organisées dans le cercle familial et d'amis)	jusqu'à 10 personnes *	Sans certificat COVID Respect des règles d'hygiène Masque non requis Consommation mets et boissons autorisées y compris debout	* y compris les enfants
	de 10 à 30 personnes	Certificat COVID 2g obligatoire Respect des règles d'hygiène Masque non requis Consommation mets et boissons autorisées y compris debout	
	au-delà de 30 personnes	Certificat COVID 2g obligatoire Port du masque requis Respect des règles d'hygiène En cas de consommation : Port du masque lors de déplacements Consommation uniquement assis sauf si certificat COVID 2g+ exigé.	
Manifestations privées à l'extérieur dans des espaces privés non accessibles au public (organisées dans le cercle familial et d'amis)	jusqu'à 50 personnes	pas de restrictions	
	au-delà de 50 personnes	cf. manifestation publique à l'extérieur	
Lieux de visite culturelle (musées, bibliothèques, églises visités pour leur intérêt culturel)	Aucune	Certificat COVID 2g obligatoire Port du masque obligatoire et respect des distances sauf si certificat COVID 2g+ exigé Respect des règles d'hygiène	
Télétravail	---	Obligatoire lorsque la nature de l'activité le rend possible et réalisable sans efforts disproportionnés	Pas d'obligation de diminuer les prestations à la population. Les communes peuvent cependant le faire, tant que lesdites prestations demeurent accessibles.

Limitation 3G: Accès restreint aux personnes disposant d'un certificat de vaccination, de guérison ou de test

Limitation 2G: Accès restreint aux personnes disposant d'un certificat de vaccination ou de guérison

Limitation 2G+: Accès restreint aux personnes disposant d'un certificat de vaccination ou de guérison **et** d'un certificat de test; ou **personne dont la vaccination, la vaccination de rappel ou la guérison datent de moins de quatre mois (120 jours)**

Tous les certificats sont exigés dès 16 ans.

Lausanne, le 21 décembre 2021